

**ARRETE MINISTERIEL ETABLISSANT LE GUIDE DE CRITERES POUR LA CLASSIFICATION DES
PROGRAMMES SUSCEPTIBLES DE NUIRE A L'EPANOUISSEMENT PHYSIQUE, MENTAL OU MORAL
DES MINEURS.**

La Ministre en charge des Médias,

Vu le décret du 4 février 2021 relatif aux services de médias audiovisuels et aux services de partage de vidéos, l'article 2.5-1, § 1^{er}, alinéa 3 ;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 5 décembre 2025 relatif à la protection des mineurs contre les programmes télévisuels susceptibles de nuire à leur épanouissement physique, mental ou moral, l'article 1^{er}, §§3, alinéa 1^{er}, et 5, alinéa 1^{er} ;

Vu l'avis 02-2026 du Collège d'avis du Conseil supérieur de l'Audiovisuel donné le 13 mai 2026 ;

Vu l'avis 79.512/4 du Conseil d'Etat, donné le 8 juillet 2026, en application de l'article 84, § 1^{er}, alinéa 1^{er}, 2°, des lois sur le Conseil d'Etat, coordonnées le 12 janvier 1973 ;

Vu le test-genre réalisé le 15 juillet 2026

ARRETE

Article 1^{er}

Conformément au §3 de l'article 1^{er} de l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 5 décembre 2025 relatif à la protection des mineurs contre les programmes télévisuels susceptibles de nuire à leur épanouissement physique, mental ou moral, les programmes sont classifiés sur la base du guide de critères annexé au présent arrêté.

Bruxelles, le 17 juillet 2026

La Ministre des médias

J. GALANT

ANNEXE A L'ARRETE MINISTERIEL ETABLISSANT LE GUIDE DE CRITERES POUR LA CLASSIFICATION DES PROGRAMMES SUSCEPTIBLES DE NUIRE A L'EPANOUISSEMENT PHYSIQUE, MENTAL OU MORAL DES MINEURS.

GUIDE DE CRITÈRES POUR LA CLASSIFICATION DES PROGRAMMES SUSCEPTIBLES DE NUIRE A L'EPANOUISSEMENT PHYSIQUE, MENTAL OU MORAL DES MINEURS.

I. INFORMATIONS PREALABLES

- 1) Le présent guide est conçu pour aider les éditeurs de services télévisuels à classifier leurs programmes de la manière la plus adéquate possible. Il est évident que l'appréciation des critères repris dans le présent guide sera pour partie dépendante d'une certaine subjectivité. En ce sens, une classification effectuée sur la base du présent guide ne pourrait être considérée comme erronée que s'il existe une erreur manifeste d'appréciation dans le chef de l'éditeur.
- 2) La classification des programmes par catégories d'âge est effectuée sur la base des 6 catégories de nature de contenus suivantes, par ordre décroissant de sensibilité : la violence, l'angoisse, le sexe, l'usage de substances addictives, le langage grossier et la discrimination.

Pour chaque catégorie de nature de contenu, il est d'abord attribué un âge (avec l'aide du présent guide) en dessous duquel ce contenu est déconseillé (à noter que le « langage grossier » ne peut se voir attribué une catégorie d'âge mais qu'il s'agit simplement d'identifier ou non sa présence dans le programme). Est ensuite retenue la catégorie d'âge la plus élevée attribuée aux natures de contenu. Il en résulte ainsi une recommandation en fonction de l'âge.

Le pictogramme d'âge doit apparaître pendant la totalité de la diffusion du programme, génériques inclus, ainsi que pendant la totalité des bandes-annonces de ce programme.

Les pictogrammes de nature de contenu doivent apparaître pendant 10 secondes au début du programme et à chaque reprise après une interruption publicitaire, ainsi que pendant la totalité de la diffusion des bandes-annonces de ce programme.

Lorsque la classification par nature de contenu aboutit à plusieurs pictogrammes de contenu, seulement deux pictogrammes doivent apparaître **à l'écran**. Ces deux pictogrammes sont sélectionnés sur la base des principes suivants :

- La nature de contenu ayant l'âge le plus élevé est priorisée ;
- Si des natures de contenu ont la même attribution d'âge, la priorité est accordée selon l'ordre décroissant de sensibilité (voir exemples 1 et 2 ci-dessous) ;
- Lorsqu'une seule catégorie de nature de contenu est déterminante pour attribuer la catégorie d'âge la plus élevée et que le « langage grossier » est présent dans le programme, alors le « langage grossier » doit être le deuxième pictogramme retenu (voir exemple 3 ci-dessous). Ceci est également valable lorsque le « langage grossier » est présent dans le programme et que la « discrimination » est la seconde catégorie de contenu étant déterminante pour attribuer l'âge le plus élevé (voir exemple 2 ci-dessous).

Dans le guide électronique de programmes, tous les pictogrammes de natures de contenu auxquelles l'âge attribué correspond à l'âge final attribué au programme, doivent apparaître (voir exemple 2 ci-dessous où le pictogramme « discrimination » est ajouté par rapport aux deux autres

pictogrammes devant apparaître à l'écran). A contrario donc, les natures de contenu qui se voient attribuées un âge inférieur à la catégorie d'âge la plus élevée retenue pour le programme ne doivent pas apparaître dans le guide électronique des programmes. Le langage grossier (qui n'est lié à aucun âge) doit quant à lui être signalé s'il est présent dans le programme.

Voici quelques exemples illustrant l'application de la méthode de détermination de l'âge du programme et de l'utilisation des pictogrammes de natures de contenu :

Exemple programme 1

A encoder dans la base de données	Valeur :	⇒	A l'écran :	Valeur :
Violence	12		Classification par âge :	12
Angoisse	6		Pictogrammes de contenu :	1. Violence 2. Substances addictives
Sexe	Tous publics			
Substances addictives	12		Dans le guide électronique de programmes :	Valeur :
Langage grossier	Non		Classification par âge :	12
Discrimination	Tous publics		Pictogrammes de contenu :	1. Violence 2. Substances addictives

Exemple programme 2

A encoder dans la base de données	Valeur :	⇒	A l'écran :	Valeur :
Violence	12		Classification par âge :	12
Angoisse	6		Pictogrammes de contenu :	1. Violence 2. Langage grossier
Sexe	Tous publics			
Substances addictives	Tous publics		Dans le guide électronique de programmes :	Valeur :
Langage grossier	Oui		Classification par âge :	12
Discrimination	12		Pictogrammes de contenu :	1. Violence 2. Langage grossier 3. Discrimination

Exemple programme 3

A encoder dans la base de données	Valeur :	⇒	A l'écran :	Valeur :
Violence	12		Classification par âge :	16
Angoisse	16		Pictogrammes de contenu :	1. Angoisse 2. Langage grossier
Sexe	Tous publics			

Substances addictives	Tous publics	Dans le guide électronique de programmes :	Valeur :
Langage grossier	Oui	Classification par âge :	16
Discrimination	12	Pictogrammes de contenu :	1. Angoisse 2. Langage grossier

- 3) Il n'est pas obligatoire d'encoder dans la base de données les programmes qui sont classés comme déconseillé au moins de 18 ans.
- 4) La classification par âge et, le cas échéant, les classifications par contenu ne se réfèrent pas à l'adéquation des programmes télévisés pour les mineurs, mais à leur nocivité potentielle. La classification par nocivité implique que seul l'impact négatif potentiel du contenu sur le développement physique, mental ou moral des mineurs est évalué. Le système de classification ne se prononce donc pas sur l'adéquation du programme pour les mineurs, c'est-à-dire sur le fait que le contenu du programme soit compréhensible, attrayant, adapté à un certain âge ou non, ni même sur le fait que le contenu stimule certains éléments positifs du développement physique, mental ou moral des enfants. Un programme peut, par exemple, être trop difficile pour un enfant de 6 ans, mais ne pas être préjudiciable. Dans ce cas, le pictogramme « déconseillé au moins de 6 ans » ne sera donc pas affiché.
- 5) Explications de certains termes apparaissant dans les critères de classification repris ci-après :
- a) **Cadre pédagogique** : Un cadre est pédagogique si toutes les caractéristiques suivantes sont remplies :
 1. Les comportements nuisibles sont explicitement déconseillés ou désapprouvés ;
 2. Les conséquences des comportements nuisibles sont mises en perspective ;
 3. Il y a une orientation interne ou externe vers un comportement positif.
 Un programme éducatif explicite qui a des objectifs d'apprentissage clairs relève également du cadre pédagogique.
 - b) **De manière répétée** : 2 fois ou plus.
 - c) **Formes intimes d'actes sexuels** : activités sexuelles impliquant l'utilisation des organes génitaux.
 - d) **Violence sexuelle** : toute forme de contact sexuel impliquant la contrainte, la menace ou la violence.
 - e) **Comportement sexuel déplacé** : toute forme de contact sexuel non désiré, intentionnel ou non, violent ou non.
 - f) **Contextes réaliste et irréaliste** : Il s'agit de la véracité apparente du contenu. Un contexte réaliste peut être défini comme une image exprimant le réel, ou comme une représentation avec de vraies personnes dans un contexte réel, dans un style documentaire par exemple. Un contexte irréaliste peut être défini comme une animation ou un dessin animé, par exemple, ou comme un contexte des personnages non humains.

II. CRITÈRES DE MESURE DU POTENTIEL PRÉJUDICE SELON L'ÂGE DU MINEUR PAR NATURES DE CONTENU

1. VIOLENCE

La violence est mesurée en fonction de trois critères :

- Dans quelle mesure la violence **est-elle explicite**, à la fois dans le dialogue, le texte et l'image ;

- L'ampleur et la **fréquence** de la violence ;
- La gravité des **blessures**.

La violence se réfère à la fois à la violence intentionnelle et à la violence non intentionnelle (par exemple, une catastrophe naturelle, une intervention médicale explicite, un accident de voiture, etc.).

Les programmes présentant des violences sexuelles sont toujours classés comme déconseillés au moins de 16 ans. Cela ne s'applique pas aux programmes explicitement éducatifs qui ont des objectifs pédagogiques clairs en matière de relations et de sexualité.

Le contexte dans lequel la violence est montrée aide à déterminer la classification par âge. Par contexte, on entend les éléments suivants :

- Le **cadre pédagogique** : si la violence est placée dans un cadre pédagogique, la note d'âge est abaissée d'une catégorie ;
- Le degré de **réalisme**.

Déconseillé aux moins de 6 ans

Programmes dans lesquels la violence survient, **dans des contextes réalistes ou non**, en raison de la présence **d'au moins une** des caractéristiques énumérées ci-dessous :

- Il y a un **léger degré** de violence explicite ou de **menace de violence** ;
- Il y a des violences **légères, brèves et ponctuelles** ;
- Des blessures **légères à modérées sont observables**.

Déconseillé aux moins de 10 ans

Programmes dans lesquels la violence survient, **dans des contextes réalistes ou non**, en raison de la présence **d'au moins une** des caractéristiques énumérées ci-dessous :

- Il y a un **degré modéré** de violence explicite ;
- Il y a des violences **modérées, courtes et répétées** ;
- Il existe des blessures **observables et non observables, modérées à graves**.

Déconseillé aux moins de 12 ans

Programmes dans lesquels la violence survient, **dans des contextes réalistes ou non**, en raison de la présence **d'au moins deux** des caractéristiques énumérées ci-dessous :

- Il y a un **degré de violence explicite allant de modéré à grave** ;
- Les violences **modérées à graves** sont **répétées** ;
- Il existe des blessures **graves observables et non observables**.

Déconseillé aux moins de 16 ans

Programmes dans lesquels la violence survient, dans un **contexte réaliste**, en raison de la présence de **toutes** les caractéristiques énumérées ci-dessous :

- Il y a un **degré sévère** de violence explicite ;
- Il y a des violences **graves et répétées** ;
- Des blessures **graves sont observables**.

Programmes mettant en scène des **violences sexuelles**.

Déconseillé aux moins de 18 ans

Programmes dans lesquels la violence survient, **dans un contexte réaliste**, en raison de la présence **de toutes** les caractéristiques énumérées ci-dessous :

- Il y a un **degré extrême de violence explicite** ;
- Il y a des violences **extrêmes, gratuites et répétées** ;
- Des blessures **graves sont observables**.

2. ANGOISSE

L'angoisse est mesurée en fonction de deux critères :

- Le **degré** et la **fréquence** auxquels les personnages sont **menacés** ou éprouvent de **l'angoisse** ;
- La mesure dans laquelle les personnages et/ou le contexte (sons, suspense, cadrage, etc.) et/ou les événements sont **effrayants**.

Le contexte dans lequel l'angoisse/la peur est suscitée aide à déterminer la classification par âge. Par contexte, on entend les éléments suivants :

- Le cadre pédagogique : si l'angoisse est placée dans un cadre pédagogique, la note d'âge est abaissée d'une catégorie ;
- Le degré de réalisme.

Déconseillé aux moins de 6 ans

Programmes dans lesquels l'angoisse apparaît, **à la fois dans des contextes réalistes et irréalistes**, en raison de la présence **d'au moins une** des caractéristiques suivantes :

- Il s'agit d'une menace ou d'une angoisse **ponctuelle et légère** vécue par les personnages ;
- Il y a un personnage, un contexte **ou** des événements **légèrement** terrifiants.

Déconseillé aux moins de 10 ans

Programmes dans lesquels l'angoisse apparaît, **à la fois dans des contextes réalistes et irréalistes**, en raison de la présence **d'au moins une** des caractéristiques suivantes :

- Les personnages font l'expérience d'une menace ou d'une angoisse **intense et ponctuelle** ;
- Il y a un **contexte** terrifiant **avec des personnages et des événements** terrifiants.

Déconseillé aux moins de 12 ans

Programmes dans lesquels l'angoisse apparaît, **à la fois dans des contextes réalistes et irréalistes**, en raison de la présence **de toutes** les caractéristiques énumérées ci-dessous :

- Les personnages vivent une expérience d'angoisse **intense et répétée** ;
- Il y a un **contexte** terrifiant **avec des personnages et des événements** terrifiants.

Déconseillé aux moins de 16 ans

Programmes dans lesquels l'angoisse apparaît, **dans un contexte réaliste**, en raison de la présence de **toutes les caractéristiques** suivantes :

- L'angoisse des personnages est **répétée et intense** ;
- Il y a un contexte terrifiant **avec des personnages et des événements** terrifiants, à travers des **effets d'horreur**.

3. SEXE

Le contenu sexuel est mesuré en fonction de trois critères :

- Comment la **fréquence** et l'**explicitation** des formes intimes d'actes sexuels sont observables ;
- La présence de **comportements** sexuels à **risque** ;
- La présence d'un **comportement** sexuellement déplacé.

Le **contexte** dans lequel se déroulent les actes sexuels contribue à déterminer la classification par âge. Par contexte, on entend les éléments suivants :

- Le **cadre pédagogique** ;
- Le degré de **réalisme**.

Déconseillé aux moins de 6 ans

Programmes dans lesquels des actes sexuels se produisent, à la fois dans des contextes réalistes et irréalistes, en raison de la présence **de toutes** les caractéristiques énumérées ci-dessous :

- Il y a une représentation **explicite de** formes intimes d'actes sexuels, dans un **cadre pédagogique** ;
- Il n'y a **pas** de comportement sexuel à risque ;
- Il n'y a **pas** de comportement sexuel déplacé.

Déconseillé aux moins de 12 ans

Programmes dans lesquels des actes sexuels se produisent, à la fois **dans des contextes réalistes et irréalistes**, en raison de la présence **d'au moins une** des caractéristiques énumérées ci-dessous :

- Il y a une représentation **explicite et répétée** de formes intimes d'actes sexuels ;
- Il existe un comportement sexuel à risque dans un **cadre pédagogique** ;
- Il y a un comportement sexuel **déplacé, dans un cadre explicitement pédagogique**.

Déconseillé aux moins de 16 ans

Programmes dans lesquels des actes sexuels se produisent, **dans un contexte réaliste**, en raison de la présence **d'au moins une** des caractéristiques énumérées ci-dessous :

- Il y a une représentation **explicite et répétée** de formes intimes d'actes sexuels, **avec visibilité des organes génitaux** ;
- Il existe un comportement sexuel à risque, **sans cadre pédagogique** ;
- Il y a un comportement sexuel déplacé, **sans un cadre explicitement pédagogique**.

Déconseillé aux moins de 18 ans

- Programmes à **caractère pornographique** : représentation de formes intimes d'actes sexuels de manière réaliste et répétée, avec ou sans visibilité des organes génitaux, sans préoccupation artistique ou scénaristique et avec l'intention délibérée de provoquer l'excitation sexuelle du public auquel elles sont destinées.

4. USAGE DE SUBSTANCES ADDICTIVES

L'usage de substances addictives est mesuré en fonction de deux critères :

- **Légalité** : drogues légales (alcool, tabac ou médicaments) ou illégales, combinées à la fréquence ;
- Les **effets** de la consommation de drogues, d'alcool et de médicaments, et/ou du tabagisme.

Le **contexte** dans lequel l'usage de ces substances est montré contribue à déterminer la classification par âge. Par contexte, on entend les éléments suivants :

- Le **cadre pédagogique** ;
- Le degré de **réalisme**.

Déconseillé aux moins de 10 ans

Programmes dans lesquels des substances addictives apparaissent, **à la fois dans des contextes réalistes et irréalistes**, en raison de la présence **de toutes** les caractéristiques énumérées ci-dessous :

- Il y a consommation **excessive** de drogues **légales** (alcool, tabac ou médicaments) dans un **cadre pédagogique** ;
- Les conséquences de l'intoxication sont présentées dans un **contexte défavorable**.

Déconseillé aux moins de 12 ans

Programmes dans lesquels des substances addictives apparaissent, **à la fois dans des contextes réalistes et irréalistes**, en raison de la présence **de toutes** les caractéristiques énumérées ci-dessous :

- Il y a une consommation **ponctuelle** de drogues **illicites** ou une consommation **excessive** de drogues **légales** (alcool, tabac ou médicaments) ;
- Les conséquences de l'intoxication sont présentées dans un **contexte neutre**.

Déconseillé aux moins de 16 ans

Programmes dans lesquels des substances addictives apparaissent, **dans un contexte réaliste, en raison de la présence d'au moins une des caractéristiques énumérées ci-dessous** :

- La consommation de drogues **illicites** est **répétée** ;
- Les conséquences de l'intoxication sont présentées dans un contexte **favorable**. La consommation est la norme ou glorifiée.

5. LANGAGE GROSSIER

Le langage grossier est le fait de prononcer des mots grossiers, des mots obscènes et des insultes.

Le langage grossier n'est pas lié à une classification par âge. En effet, le langage grossier n'est pas plus nuisible pour un groupe d'âge que pour un autre. L'aspect nuisible concerne surtout la mesure dans laquelle les enfants et les jeunes considèrent le langage grossier comme un comportement exemplaire. Les enfants et les adolescents adoptent rapidement un langage particulier. Parfois, surtout chez les adolescents, ils sont très conscients de ce qui est dit, mais très souvent, surtout chez les jeunes enfants, ils ne savent même pas ce qu'ils imitent.

Le pictogramme de langage grossier doit toujours être renseigné lorsqu'il y a un langage caractérisé par des mots grossiers, un langage obscène, des jurons et des insultes sans correction explicite par d'autres personnages et/ou que le personnage concerné subisse les conséquences de son comportement. Cette signalisation se fait selon la méthode fixée ci-dessus au point 1, 2).

6. DISCRIMINATION

Programmes dans lesquels sont représentés des discriminations et/ou des incitations à la discrimination ou à la haine ou à la violence pour des raisons de sexe (ou de critères assimilés que sont notamment la grossesse, la maternité, le changement de sexe, l'expression de genre, l'identité de genre, etc.), de la nationalité, la prétendue race, la couleur de la peau, l'ascendance ou l'origine nationale ou ethnique, l'âge, l'orientation sexuelle, la conviction religieuse ou philosophique, la situation de handicap, l'état civil, la naissance, la fortune, la conviction politique, la langue, l'état de santé actuel ou futur, une caractéristique physique ou génétique, l'origine sociale ou la conviction syndicale ; etc.

Il s'agit donc notamment de la représentation de groupes ou d'individus comme étant inférieurs. Cette représentation négative peut résulter d'attitudes racistes ou d'autres préjugés qui ne sont pas racistes par nature mais qui ont des conséquences aussi négatives tant pour les victimes directes que pour la société dans son ensemble. Il peut s'agir d'insultes actives, de brimades ou d'exclusion.

Il est rappelé qu'en vertu de l'article 2.4-1 du décret du 4 février 2021 relatif aux services de médias audiovisuels et aux services de partage de vidéos, les éditeurs de services ne peuvent éditer aucun programme et diffuser aucune communication commerciale contenant des discriminations ou incitant à la discrimination. Dans le cadre du présent guide, il s'agit donc de ne viser que les programmes qui sortent de cette interdiction, à savoir ceux dans lesquels une représentation de la discrimination est effectuée dans un cadre pédagogique ou scénaristique n'ayant pas d'objectif propagandiste à la discrimination.

Le contexte dans lequel la discrimination est montrée contribue donc à déterminer la classification par âge. Par contexte, on entend l'élément suivant :

- Cadre pédagogique ou non : si des discriminations sont présentées dans un cadre pédagogique explicite, la classification par âge n'est pas nécessaire et la présence du pictogramme non plus.

Déconseillé aux moins de 12 ans

Programmes de fiction contenant des discriminations sans cadre pédagogique explicite et n'ayant pas pour objectif de faire l'apologie des discriminations qui sont représentées.

Vu pour être annexé à l'arrêté ministériel établissant le guide de critères pour la classification des programmes susceptibles de nuire à l'épanouissement physique, mental ou moral des mineurs.

La Ministre des médias
J. GALANT

